



DÉCISION

du 31 AOUT 2023

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023, portant sur:

- un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) 200 rues sont à vous - pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!
- un crédit de 15 000 000 francs destiné à la réalisation des 15 premières rues piétonnes dans le cadre de la réalisation de ladite initiative

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Les articles N^{os} 1 et 2 du dispositif ouvrent des crédits d'engagement et non des crédits budgétaires supplémentaires.
2. En cas de non réalisation du projet, les dépenses liées à l'étude devront être amorties au moyen d'une annuité.

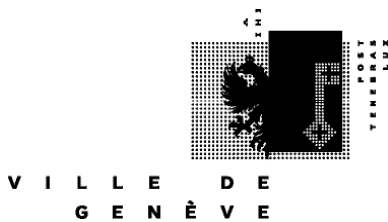
3. En cas de réalisation du projet, les dépenses (étude et réalisation) devront être amorties au moyen de 10 annuités conformément à l'article 40, alinéa 7, lettre f du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC; B 6 05.01).



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-331
SÉANCE DU 16 MAI 2023

Crédits budgétaires supplémentaires de 500 000 francs destiné à l'étude de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» et de 15 000 000 de francs destiné à la réalisation des 15 premières rues piétonnes (PRD-331)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7, alinéa 2, de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée du 5 juin 2016;

vu les articles 1, 2 et 3 de la loi sur la mobilité douce du 15 mai 2011
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 41 oui contre 33 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné à l'étude de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!».

Article 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 15 000 000 de francs destiné à la réalisation de 15 premières rues piétonnes afin de réaliser l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!».

Article 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues aux articles 1 et 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 500 000 francs.

Article 4. – Les dépenses prévues aux articles 1 et 2 seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2023 à 2037.

Article 5. – Au besoin, le Conseil administratif fera usage de mesures d'urbanisme tactique pour tester des aménagements et évaluer la pertinence des fermetures de rues aux transports individuels motorisés.

Article 6. – Les aménagements définitifs pourront être réalisés en collaboration avec les habitants et les habitantes.

Article 7. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Article 8. – Le Conseil administratif communiquera sur le nombre de rues piétonnisées depuis l'acceptation de l'initiative IN-2 et sur la manière dont, à terme, il compte atteindre l'objectif de 200 rues piétonnes.

Certifié conforme :

La Secrétaire :



Yasmine Menétrey

La Présidente :



Uzma Khamis Vannini